

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT  
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 771

présenté par  
M. Boccaletti et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

Après la première phrase de l'alinéa 34, insérer la phrase suivante :

« La blessure psychique sera donc reconnue, à l'égal de la blessure physique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à insister sur la nécessaire égalité des blessures psychiques et physiques.

Ces dernières bénéficieront donc de la même reconnaissance par le Ministère des Armées.